



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2025/242

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;
Considérant la nécessité d'externaliser le transport des certains publics ermontois, par le recours à la location de cars avec chauffeurs ;
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE ;
Considérant qu'un seul pli a été reçu dans le cadre de la consultation ;
Considérant que l'offre de la société GRISEL est économiquement avantageuse au regard des critères qui la constituent ;

Sur proposition de la Directrice du Pôle Education et Apprentissage,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société GRISEL -10 Rue de la Haute Borne - 27140 GISORS, pour l'accord-cadre relatif à la location de cars avec chauffeurs pour les besoins de la Ville ;

L'accord-cadre s'exécutera par le biais de bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, et renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit pour une durée totale de quatre (4) ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 23/05/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 23/05/2025